



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2024/06/072**

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Elaboration du Règlement Local de  
Publicité (RLP) de la Ville de Vauvert :  
débat sur les orientations du RLP**

**Séance du 10 juin 2024**  
**Date de convocation : 4 juin 2024**  
**Membres en exercice : 33**  
**29 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :** Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET  
Serge GARNIER a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole DUQUESNE a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La ville de Vauvert, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), souhaite élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) ; en effet, le RLP précédemment en vigueur datait de 1987, il était devenu obsolète dans son contenu, puis caduc en janvier 2021, suite aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Le nouveau RLP traduira les volontés de la ville en matière d'amélioration du cadre de vie, prenant en compte les évolutions urbaines, celles des techniques en matière d'affichage publicitaire, et les nouvelles dispositions de la Loi Grenelle II. De plus, cette élaboration est rendue obligatoire pour l'obtention du pouvoir de police de la publicité, lequel permet la maîtrise locale de l'affichage extérieur, au travers des autorisations délivrées, et du contrôle de la réglementation.

Le Conseil Municipal de Vauvert a délibéré le 30 mars 2021, afin de prescrire l'élaboration de son règlement local de publicité, et d'en définir les objectifs et modalités de la concertation. Une délibération modificative a été prise le 19 septembre 2022, afin de repreciser les objectifs qui suivent :

- ➔ Rendre visibles les entreprises de la commune, afin d'améliorer l'attractivité du territoire ;
- ➔ Soutenir le commerce de proximité, et favoriser l'achat local ;
- ➔ Améliorer la qualité des zones d'activités ;
- ➔ Protéger les entrées de ville ;
- ➔ Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire ;
- ➔ Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la commune ;
- ➔ Protéger l'image du territoire, en tenant compte du patrimoine bâti, paysager et naturel.

Le règlement local sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal en vue de l'arrêt du projet, puis de son approbation. Ces étapes doivent cependant être précédées d'un débat sur les orientations du RLP, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP.

Ce présent débat constitue un simple échange autour des orientations générales du projet, précédé par une communication des orientations proposées ; il n'est suivi d'aucun vote.

Les orientations proposées s'appuient sur un diagnostic, réalisé au démarrage de l'étude, qui a fait ressortir les points saillants résumés ci-après.

Publicités et pré enseignes :

Le diagnostic a mis en évidence une situation de l'affichage très en écart par rapport aux règles du Code de l'environnement : de nombreux supports sont non conformes.

Le traitement de ces non-conformités permettra d'atteindre un premier objectif, que le RLP complètera, en adoptant un zonage en adéquation avec la protection du patrimoine et des entrées de ville, et avec la typologie des différents secteurs.

En effet, autant la ville peut être préservée de la publicité sur de larges espaces, notamment en centre-ville ancien, autant certains axes sont particulièrement chargés, dues aux surfaces et densités en jeu, ainsi que par la qualité moyenne des installations. La publicité produit un impact visuel fort, parfois dans un environnement mal adapté : espaces naturels, intersections...

Enseignes :

Des infractions aux règles nationales ont également été mises en évidence lors du diagnostic. Il s'agit, par exemple, d'enseignes mal positionnées sur les façades, ou qui en occupent une surface trop importante. Il s'agit également d'enseignes scellées au sol de densité et de surface dépassant les normes, ou d'enseignes en toiture non conformes.

D'un point de vue qualitatif, les enseignes en façade présentent, pour certaines, un manque de soin dans leur installation, lesquelles ne respectent pas l'architecture du bâtiment. Les enseignes sont parfois présentes en trop grand nombre, et sans organisation.

La présence de balcons ouvragés, d'ouvertures cintrées, et de caissons de volets roulants sont des particularités de la ville, dont il faudra tenir compte pour le futur règlement.

Certaines nouvelles techniques d'enseignes sont de plus en plus présentes dans l'espace commercial : utilisation des baies, des banderoles, de la technique numérique. L'impact visuel de ces nouvelles techniques est fort, le RLP permettra de cadrer ces installations.

**Ainsi, suivant les objectifs précités, et le diagnostic réalisé, les orientations proposées se déclinent autour des axes suivants :**

**1. Protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration des perspectives en entrée de ville**

- En élaborant un zonage préservant les entrées de ville et les secteurs patrimoniaux de la publicité (centre ancien, cours d'eau, zones naturelles et boisées, perspectives), par une interdiction ou une limitation forte de la publicité dans ces secteurs ;
- En mettant en place des règles qualitatives sur les enseignes en secteurs patrimoniaux.

**2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré enseignes et des enseignes**

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales ;
- En introduisant des contraintes pour l'installation des publicités, pré enseignes et enseignes ;
- En améliorant la qualité des différents supports, en imposant des formes, des techniques...

**3. Mise en valeur des devantures, en particulier dans le centre ancien ; préservation du caractère de la ville**

- En élaborant des règles qualitatives et quantitatives pour l'intégration des enseignes sur les façades ;
- En interdisant certains types d'enseignes ;
- En prenant en compte les particularités du centre ancien : balcons ouvragés, ouvertures cintrées, présence de caissons de volets roulants.

**4. Limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux**

- En définissant l'usage des banderoles, des vitrophanies ;
- En limitant l'usage des publicités et enseignes numériques, y compris intérieures aux devantures ;
- En mettant en place des règles sur les éclairages et extinctions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

**Vu** le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

**Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du conseil municipal ;

**Vu** les délibérations du 30 mars 2021 et du 19 septembre 2022, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

**Considérant** que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Règlement Local de Publicité ;

**Considérant** la procédure de concertation et d'information mise en place ;

**Considérant** les objectifs retenus par la ville dans le cadre de l'élaboration de son Règlement Local de Publicité, et les conclusions issues du diagnostic ;

**Considérant** les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Vauvert, se déclinant autour des axes suivants :

**1. Protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration des perspectives en entrée de ville**

- En élaborant un zonage préservant les entrées de ville et les secteurs patrimoniaux de la publicité (centre ancien, cours d'eau, zones naturelles et boisées, perspectives), par une interdiction ou une limitation forte de la publicité dans ces secteurs
- En mettant en place des règles qualitatives sur les enseignes en secteurs patrimoniaux

**2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré enseignes et des enseignes**

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales
- En introduisant des contraintes pour l'installation des publicités, pré enseignes et enseignes
- En améliorant la qualité des différents supports, en imposant des formes, des techniques...

**3. Mise en valeur des devantures, en particulier dans le centre ancien ; préservation du caractère de la ville**

- En élaborant des règles qualitatives et quantitatives pour l'intégration des enseignes sur les façades
- En interdisant certains types d'enseignes
- En prenant en compte les particularités du centre ancien : balcons ouvragés, ouvertures cintrées, présence de caissons de volets roulants.

**4. Limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux**

- En définissant l'usage des banderoles, des vitrophanies

- En limitant l'usage des publicités et enseignes numériques, y compris intérieures aux devantures
- En mettant en place des règles sur les éclairages et extinctions

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

Après avoir débattu des orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Vauvert ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par (nombre) voix pour, et (nombre) voix contre et (nombre) abstentions ;

- De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Vauvert ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

  
Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 18 JUIN 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

